

# PLAINES DE VACANCES



été 2017

## **INSCRIPTIONS 06.06 > 30.06.2017**

Service Jeunesse - T 02 220 25 64 (27 53)

Administration communale, av. de l'Astronomie, 12-13, 4<sup>e</sup> étage

### **Attention !**

- > le nombre de places est limité
- > dès le 1<sup>er</sup> juillet, les inscriptions seront clôturée chaque mercredi pour la semaine suivante
- > paiement cash ou bancontact

### **Lieux des activités**

Pour les enfants de + de 6 ans: Stade Georges Petre à Evere

Pour les enfants de - de 6 ans: Ecole Joseph Deleclef

# Inscriptions et participation financière des parents

## CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent être âgés de **3 ans**, être propres et fréquenter une école maternelle. Les enfants doivent avoir maximum **13 ans** (dans l'enseignement primaire).

## INSCRIPTIONS

La Cellule de Vacances informe et enregistre les inscriptions à l'administration communale, 12 avenue de l'Astronomie, tous les jours ouvrables entre **8h30** et **13h**, ainsi que les mardis de **16h** à **18h** (sur rendez-vous uniquement).

Il y a lieu de se munir de la **carte de vaccination**, de la **composition de ménage** et de **2 vignettes de mutuelle au nom de l'enfant**.

Les inscriptions portent sur des périodes d'une semaine complète (du lundi au vendredi) et sont clôturées le mercredi précédent la semaine d'inscription.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

|  |   |
|--|---|
| <b>20€ / semaine 4 j</b><br><b>25€ / semaine 5 j</b> | Pour les enfants domiciliés à la commune de Saint-Josse ou y fréquentant une école communale / libre, si plus d'un enfant de la même famille sont inscrits pendant la même semaine. |
| <b>28€ / semaine 4 j</b><br><b>35€ / semaine 5 j</b> | Pour un enfant domicilié à la commune de Saint-Josse ou y fréquentant une école communale / libre.  |
| <b>68€ / semaine 4 j</b><br><b>85€ / semaine 5 j</b> | Pour un enfant n'habitant pas la commune de Saint-Josse et n'y fréquentant pas une école communale / libre située sur le territoire communal.                                       |

Le tarif comprend pour chaque jour de la semaine un repas chaud adapté, 2 collations et des boissons, les activités, le transport, l'encadrement et la garderie.

Une déduction fiscale des frais de garde d'enfant dans votre déclaration d'impôt 2018 (revenus 2017) est possible sur présentation de l'inscription et la preuve de paiement aux plaines et vous permet d'être remboursé jusqu'à 11,20€\* par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans.

\*[http://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages\\_fiscaux/garde\\_enfants/declaration](http://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/garde_enfants/declaration)